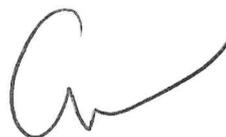


CONVOCAATION

Nous, Christine BERNOT, Maire du Bez, avons convoqué les membres du conseil municipal en séance publique pour le mardi 14 janvier 2025 à 20 heures 30.

Le Bez, le 8 janvier 2025



Ordre du jour

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024 ;
- 2) Acquisition de parcelles – lieu-dit « Bressoles » et lieu-dit « Plaisance » ;
- 3) Avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État ;
- 4) Convention de participation aux frais de scolarité d'un élève de notre commune avec la commune de Castres ;
- 5) Mandat de gestion pour le reboisement d'une parcelle à l'ONF – France Nation Verte ;
- 6) Ouverture de crédits en section d'investissement avant le vote des budgets primitifs ;
- 7) Fongibilité des crédits ;
- 8) Questions diverses.

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune du Bez, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine BERNOT, Maire, en séance ordinaire et publique.

Étaient présents : Mme Christine BERNOT, M. Paul MUFFATO, Mme Suzanne GALY née CALVET, M. Alain BLANCHARD, Mme Fanny GENET, Mme Katia SIGUIER née SABLAYROLLES, Mme Marie-Rose PORTALIER née SABLAYROLLES, M. Cédric KOSLOWSKI, M. Michel BÉNAZECH, M. Claude THURIÈS et M. Patrice ROUSSALY.

Absents : Mme Nadine MOUGEL née CAUSSE (représentée par M. Cédric KOSLOWSKI), Mme Carole VIGUIER née JOUGLA (représentée par Mme Suzanne GALY née CALVET), Mme Amélie SCIÉ et M. Christophe BÉNAZECH.

A été élu secrétaire : Alain BLANCHARD.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024, Mme Fanny GENET absente lors de cette séance s'abstenant.

N° 1/2025 Acquisition d'une parcelle au lieu-dit « Bressoles »

Madame le Maire expose au conseil avoir pris contact avec Messieurs Bernard et Yves PALAYSI pour leur proposer d'acquérir une bande de terrain en contrebas de leur parcelle cadastrée section D n°563 lieu-dit « BRESSOLLES » située 24 route d'Anglès au Bez. En effet, cette acquisition permettrait de relier les parcelles du groupe scolaire aux ateliers municipaux, facilitant les travaux concernant la restructuration du groupe scolaire et la maintenance à venir. Messieurs Bernard et Yves PALAYSI se sont montrés favorable à cette demande pour la cession de 1 a 94 ca de cette parcelle à l'euro symbolique. Madame le Maire propose au conseil d'acquérir les 1 a 94 ca concernés de la parcelle appartenant à Messieurs Bernard et Yves PALAYSI cadastrée section D n°563 « BRESSOLLES » et demande au conseil de se prononcer sur cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'acquérir les 1 a 94 ca concernés de la parcelle appartenant à Messieurs Bernard et Yves PALAYSI cadastrée section D n°563 « BRESSOLES » au tarif de un euro et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 2/2025 Acquisition d'une parcelle au lieu-dit « Plaisance »

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les travaux qui ont été entrepris sur l'accès au chemin de la Garousse à Plaisance. Afin d'améliorer cet accès, une bande de terrain a été goudronnée afin d'agrandir la voie de circulation avec l'autorisation de Monsieur Jacques FABRE, propriétaire de la parcelle cadastrée section E n°51 lieu-dit « PLAISANCE ». Après prise de contact avec Monsieur Jacques FABRE, qui s'est montré favorable au projet, Madame le Maire propose de régulariser l'emprise de la voie communale « chemin de la Garousse » en achetant les 1 a 80 ca, concernés par cet agrandissement, de la parcelle appartenant à Monsieur Jacques FABRE sus-citée et demande au conseil de se prononcer sur cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide, afin de régulariser l'emprise de la voie communale « chemin de la Garousse », d'acquérir les 1 a 80 ca concernés de la parcelle cadastrée section E n°51 lieu-dit « PLAISANCE » appartenant à Monsieur Jacques FABRE au tarif de un euro et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 3/2025 Avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que depuis 2013, certains actes sont transmis de manière dématérialisée au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité comme l'indique la délibération n°41/2013 du 10 septembre 2013. La convention signée le 10 octobre 2013 avec les services de la préfecture nécessite un avenant afin d'inclure de nouveaux documents transmissibles qui n'y étaient pas inclus. Madame le Maire procède à la lecture de l'avenant et demande au conseil de l'autoriser à le signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État jointe en annexe à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 4/2025 Convention de participation aux frais de scolarité d'un élève habitant sur la commune du Bez et étant scolarisé sur la commune de Castres

Madame le Maire présente un courrier émanant de la commune de Castres concernant une demande de signature de convention pour une participation de la commune aux frais scolaires d'un élève habitant sur la commune du Bez et étant scolarisé sur la commune de Castres. La participation de la commune de résidence est obligatoire lorsque l'inscription d'un élève en dehors de sa commune de résidence est justifiée par l'un des contraintes suivantes, indépendamment de l'accord du maire de la commune de résidence : état de santé de l'élève nécessitant des soins dans la commune d'accueil, frère ou sœur inscrit la même année scolaire dans une école publique de la commune d'accueil. Madame le Maire procède à la lecture de la convention et demande au conseil de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la « convention de participation aux frais de scolarité des élèves résidant hors commune » avec la commune de Castres jointe en annexe à la présente délibération.

**N° 5/2025 Mandat de gestion pour reboisement d'une parcelle à l'ONF
France Nation Verte**

Madame le Maire expose aux membres du conseil la situation de la parcelle 11 de la forêt communale atteinte par des phénomènes de sécheresse et scolytés. Après avoir pris attache avec la technicienne de l'Office National des Forêts, Madame le Maire indique que le programme « France Nation Verte » permet de subventionner le reboisement de parcelles ravagées. Elle propose de donner mandat à l'Office National des Forêts pour mener à bien ce dossier pour le compte de la commune et décide d'en débattre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, demande à l'Office National des Forêts :

- De porter le projet de la commune pour la parcelle 11 sur le volet 1a (peuplements atteints par un phénomène de sécheresse, un ravageur ou un agent pathogène) ;
- De monter le dossier technico-financier du projet indiquant son coût global et le reste à charge pour la commune ;
- De monter le dossier de demande de subvention à déposer sur la plateforme Cartogip et d'assister la commune dans le suivi administratif du dossier jusqu'à la liquidation de la subvention, prestation d'un montant de 1 500 € HT qui ne sera facturée qu'à la notification par l'Etat de la subvention à la commune ;
- De réaliser la maîtrise d'œuvre (assistance technique à donneur d'ordre) des travaux pour un montant qui sera calculé selon un barème dépendant de la taille du projet conformément à l'instruction technique France Nation Verte :
 - Moins de 4 ha : 1 500 €, plus 18% des coûts hors taxe des travaux principaux,
 - De 4 à 10 ha : 1 500 €, plus 16% des coûts hors taxe des travaux principaux,
 - Plus de 10 ha à 20 ha : 16% des coûts hors taxe des travaux principaux pour la maîtrise d'œuvre,
 - Plus de 20 ha : 14% des coûts hors taxe des travaux principaux pour la maîtrise d'œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Monsieur Alain BLANCHARD fait remarquer qu'il convient de bien choisir les essences d'arbres qui seront plantées et évoque le risque des chenilles processionnaires dans les peuplements de pins.

N° 6/2025 Ouverture de crédits en section d'investissement avant le vote des budgets primitifs

Madame le Maire expose que certains investissements pourraient être réalisés avant le vote des budgets primitifs 2025 sans que ces dépenses aient été engagées avant le 31 décembre 2024, ce qui explique qu'elles n'apparaissent pas dans les restes à réaliser. Aussi, afin que les factures correspondant à ces investissements puissent être mandatées dans les délais, et conformément à l'article L.1612.1 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire demande au conseil de les prévoir et se s'engager à les reprendre dans les budgets primitifs 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la proposition de Madame le Maire et ouvre sur les comptes ci-dessous les crédits suivants dont il sera tenu compte lors du vote des budgets primitifs 2025.

Budget communal (montant total : 18 850,00 €)

231 – 340 : 150,00 €	231 – 348 : 7 500,00 €	231 – 351 : 11 000,00 €
231 – 359 : 200,00 €		

Budget Eau et Assainissement (montant total : 20 000,00 €)

211 – 116 : 5 000,00 €	2315 – 122 : 5 000,00 €	2315 – 127 : 10 000,00 €
------------------------	-------------------------	--------------------------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2025, à des mouvements de crédits annuels de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Cette disposition est valable pour la gestion 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Madame le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2025, à des mouvements de crédits annuels de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Cette disposition est valable pour la gestion 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Questions diverses

Cybermenaces : Madame le Maire indique que le secrétariat de mairie a suivi une formation « mise en situation » en cas d'une cybermenace. Cette formation a mis en lumière qu'il convient de créer une cellule de crise en amont avec des élus du conseil qui pourraient se rendre disponible en cas de cyber attaque. Messieurs Cédric KOSLOWSKI et Patrice ROUSSALY se portent volontaires pour intégrer cette cellule de crise.
Visite Préfectorale : Madame le Maire relate aux membres du conseil qui n'avaient pas pu se rendre présents la visite en mairie de Monsieur Laurent BUCHAILLAT, Préfet du Tarn, et de Monsieur Laurent GRANDA-MORENO, Sous-Préfet du Tarn, qui s'est déroulée le 9 janvier 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 heures.

Au cours de la séance du 14 janvier 2025, le conseil municipal a adopté sept délibérations numérotées de 1 à 7.

Le secrétaire de séance, Alain BLANCHARD

Le Maire, Christine BERNOT

